

# ELAN-SAVIGNY ENVIRONNEMENT

12 Grande Rue 91600 SAVIGNY SUR ORGE

Association Loi 1901 N° W913001582

[www.elan-savigny-environnement.org](http://www.elan-savigny-environnement.org)

E-mail : [elan.savigny.environnement@laposte.net](mailto:elan.savigny.environnement@laposte.net)

Tel : 01 84 18 00 92



À Savigny sur Orge, le 15 octobre 2021

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Monsieur Jean-Pierre DENUC  
Hôtel de ville  
48 Avenue Charles de Gaulle  
91600 Savigny sur Orge

## **Objet : Avis sur la modification n°2 du PLU de la commune de Savigny sur Orge.**

Monsieur Jean-Pierre DENUC,

L'association Élan-Savigny Environnement, qui a pour objet de tout mettre en œuvre pour faire respecter et protéger la nature, l'environnement et la qualité de la vie, approuve la création d'une zone agricole dans le quartier Champagne pour permettre la réalisation de projets d'agriculture urbaine dans ce secteur ainsi que dans d'autres quartiers de la commune, le renforcement de la portée environnementale du PLU et l'accompagnement de la commune dans sa transition écologique.

Élan S-E tient cependant à renouveler ses observations en ce qui concerne les circulations douces, en poursuivant l'amélioration de la continuité des promenades piétonnes et le développement de pistes cyclables qui doivent se raccorder aux schémas d'itinéraires cyclables des communes voisines.

D'une façon générale, il faut inscrire en non constructibles les terrains nécessaires aux continuités douces de façon que chaque mutation permette l'acquisition au fil du temps des emprises nécessaires, sans risque qu'elles soient construites.

### **Berge de l'Orge et continuité de la promenade en rive gauche de l'Orge**

Il faut déclarer totalement inconstructible la berge rive gauche de l'Orge en la protégeant entièrement du nord au sud par un classement en N et non en U, et ce sur une largeur de 10 mètres à partir du haut de la berge.

Ce classement doit interdire toute nouvelle construction et faciliter le passage en domaine public des parcelles encore privées et les réserver pour renforcer le couloir de biodiversité de la rivière et le passage de promeneurs.

Ce classement peut cependant permettre éventuellement la pratique du maraichage sous la forme par exemple de jardins partagés de proximité.

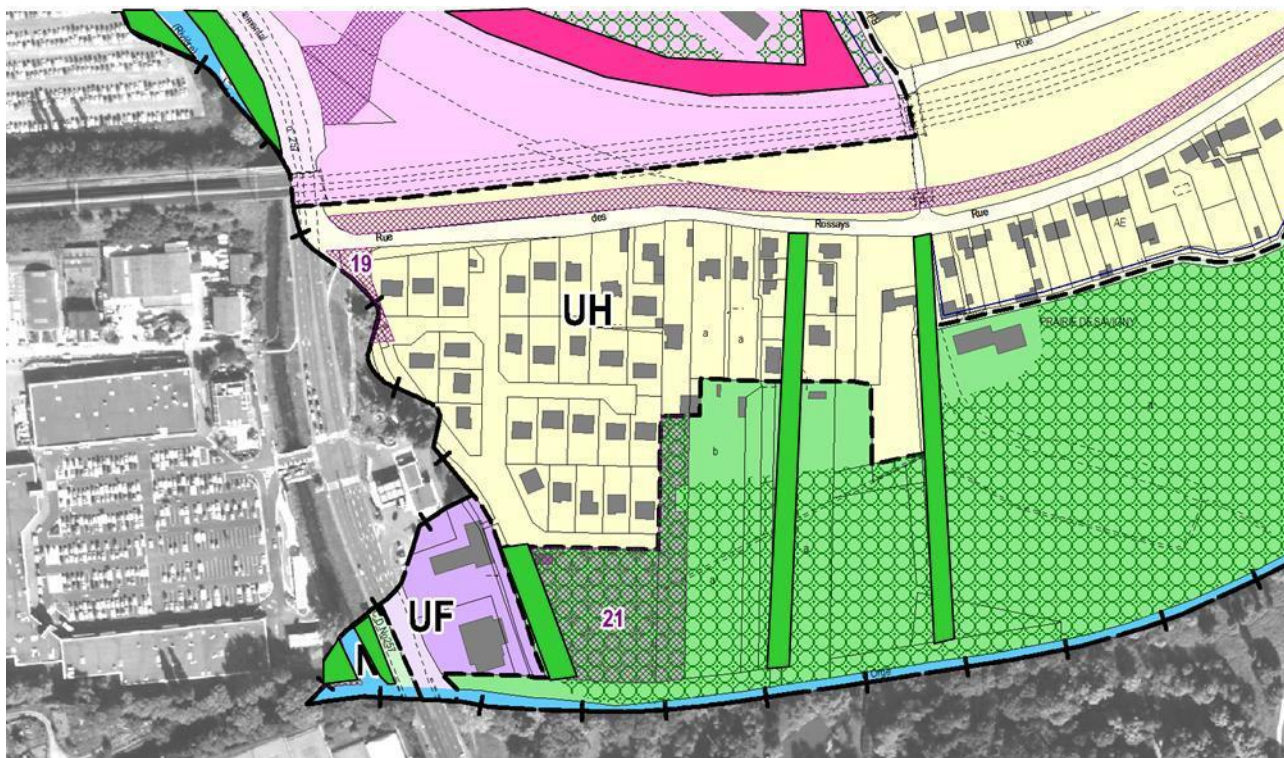
Sont particulièrement visées parce que privées et sans perspective d'accord ou de convention avec le Syndicat de l'Orge :

- La berge entre le pont de la rue des Prés-Saint-Martin et les jardins familiaux aujourd'hui entièrement bétonnée et interdite au public.
- La berge entre la rue de Morsang et l'école Kennedy où les deux copropriétés riveraines s'opposent au passage.
- Les parcelles saviniennes en bordure de l'Orge situées entre le parc du Château de Morsang et le confluent de l'Orge et de l'Yvette.

Mais c'est aussi l'ensemble des terrains publics ou faisant déjà l'objet d'un projet de convention avec le Syndicat de l'Orge qui doit être réservé pour obtenir un couloir de biodiversité digne de ce nom et suffisamment large pour y insérer sans dommage une promenade continue et lisible en berge. Notamment : toute la berge au Nord de la rue des Prés-Saint-Martin, les jardins familiaux au droit de la résidence sociale des Prés-Saint-Martin jusqu'à l'aqueduc de la Vanne, la berge en traversée des deux lycées Corot et Monge, la berge du pré communal qui jouxte l'école Kennedy.

### Accès à la Promenade de l'Orge depuis la rue des Rossays :

L'ouverture au public du passage obtenu avec l'extension du centre « Joie de Créer » entre l'Orge et le chemin des Franchises restera privé et fermé la nuit. Pour disposer d'un passage permanent pérenne, il faut réserver une bande de passage piétons et vélos en prolongement de la Villa Cristofaro à classer au domaine public et en prolongement de la rue de Quimper. Ces trois accès à l'Orge depuis la rue des Rossays sont illustrés ci-dessous



### Berges de l'Yvette

A l'instar de l'Orge, les parcelles saviniennes situées des deux côtés de l'Yvette doivent être réservées à la réalisation d'une promenade piétonne et cyclable, ainsi qu'à la restauration d'un couloir de biodiversité.

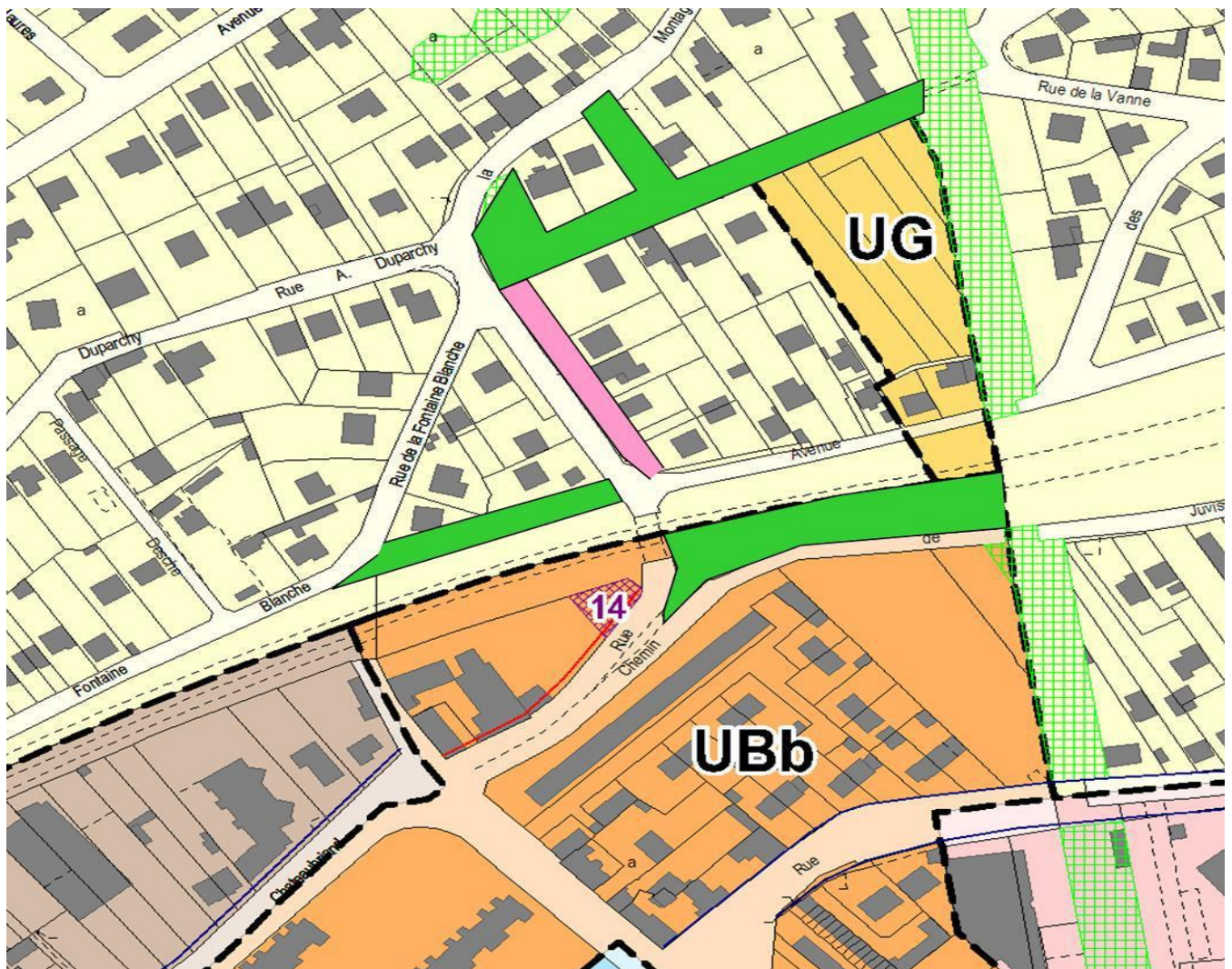
Trois zones sont concernées :

- La berge rive gauche de l'Yvette le long de la rue de Charaintru et la rue Van Gogh
- Les parcelles situées de part et d'autre de l'Yvette à l'ouest de la RD 257 en limite d'Épinay et au confluent de l'Orge et de l'Yvette (voir illustration précédente).

## Continuité de la voie verte de l'Aqueduc de la Vanne en traversée du faisceau Paris – Orléans

La totalité des terrains des Eaux de Paris doit être particulièrement protégée et doit permettre la poursuite en traversée de Savigny-sur-Orge de la voie verte qui existe déjà entre l'Orge et Ris-Orangis, voie verte que le STIF va poursuivre jusqu'à Evry le long du tram-train et que le Conseil Départemental envisage de mener jusqu'à Mennecy en passant par le Domaine de Montauger, siège du service des Espaces Naturels Sensibles. Le seul point dur pour poursuivre cette voie verte au nord jusqu'au domaine aéroportuaire d'Orly est le franchissement du faisceau ferroviaire Paris-Orléans. Le passage inférieur le long de l'aqueduc est en effet occupé par des installations techniques sensibles, semble-t-il incompatibles avec le passage du public. Le PLU doit donc prévoir une solution de franchissement supérieur ; la solution que nous proposons résoudrait en même temps la sécurisation de la montée de la Montagne Pavée par les cyclistes en leur évitant de se trouver nez à nez dans le virage avec des véhicules motorisés descendant la côte. La parcelle de terrain limitée par la rue de la Montagne Pavée, le Chemin de Juvisy et les voies ferrées permettrait d'assurer un passage sécurisé des piétons et cyclistes parallèlement aux voies ferrées entre le chemin de Juvisy et la rue de la Montagne Pavée. Une passerelle réservée aux piétons et aux cycles pourrait être ultérieurement aménagée entre ce passage et l'avenue des Belles Fontaines pour pallier l'étroitesse du pont routier. Classée constructible en UBB dans le projet de PLU, la parcelle qui jouxte les voies ferrées le long du Chemin de Juvisy doit au contraire être réservée à la réalisation d'un passage pour piétons et cycles vers la tête du pont de la Montagne Pavée. Il faut la classer en N.

Pour compléter le dispositif, il faut élargir la rue de la Montagne Pavée depuis le pont jusqu'au sentier du même nom ; ce sentier est à élargir également. Une continuité douce le long des voies ferrées doit également être prévue entre la rue de la Fontaine Blanche et le pont de la Montagne Pavée.



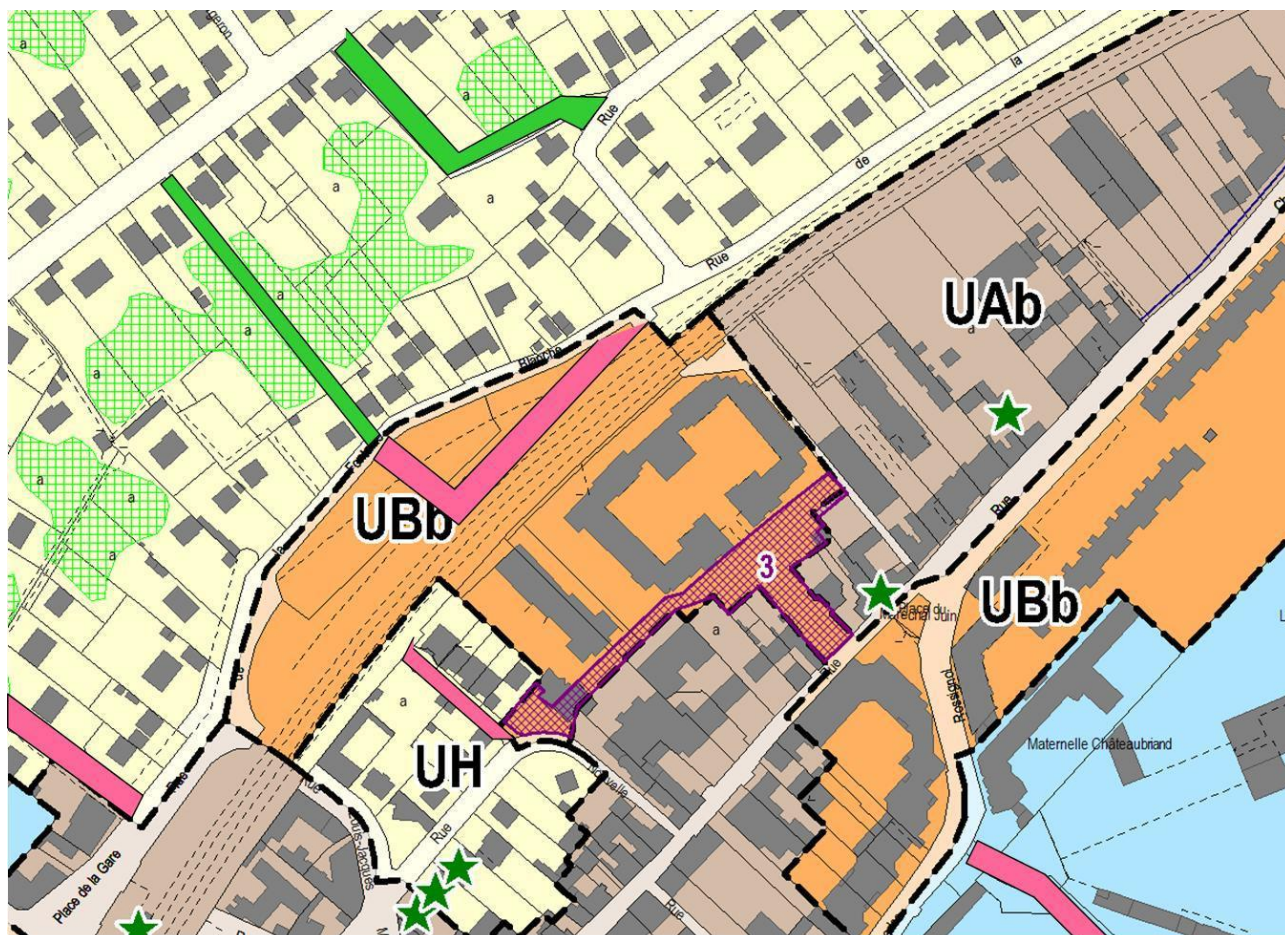
Ce faisant, on disposerait de trois itinéraires doux transversaux à l'aqueduc de la Vanne :

- L'axe Chateaubriand - chemin de Juvisy au sud des voies ferrées.
- L'axe Fontaine Blanche – Belles Fontaines longeant les voies ferrées au nord.
- L'axe Duparchy – Romain Grimoux à flanc de coteau entre les voies ferrées (en empruntant le sentier de la Montagne Pavée) et l'axe routier Carnot – Paul Sumien.

## Quartier gare

Le nombre de voyageurs montant chaque jour dans le RER C à la gare de Savigny-sur-Orge (plus de 12 000) justifie pleinement d'aménager un deuxième accès au quai vers Paris en tête de train au Nord de la gare. C'est tout à fait possible et de plain-pied au niveau de l'ancienne gare de marchandises qui sert aujourd'hui de parking, accessible par la rue de la Fontaine Blanche ; il convient qu'il soit accessible aux personnes en fauteuil et dispose d'une consigne à vélos sécurisée. Ces équipements devraient trouver leur place sur une zone classée UE au sein de l'urbanisation UBb prévue.

Le passage piétonnier souterrain existant qui relie la rue de la Fontaine Blanche au carrefour de la rue Charles Rossignol et de la Grande Rue est très utilisé ; il doit être rendu accessible aux personnes en fauteuil. Ce passage trouvera son prolongement jusqu'à la Promenade de l'Orge par le passage qui va être créé entre les deux lycées Monge et Corot. Vers l'avenue Carnot, il faut améliorer sa continuité avec la rue Alexis Duparchy et le sentier des Cherchefeuilles, ainsi qu'avec le Petit Chemin qui mènent tous deux à la rue Carnot.



Pour trouver le pendant pour accéder au quai sud vers Brétigny, il faut aussi prévoir le transfert dans le domaine public de l'allée de la Fraternité depuis la rue Nouvelle, afin d'aménager au fond de l'impasse un escalier d'accès au quai vers Brétigny (avec ou sans ascenseur).

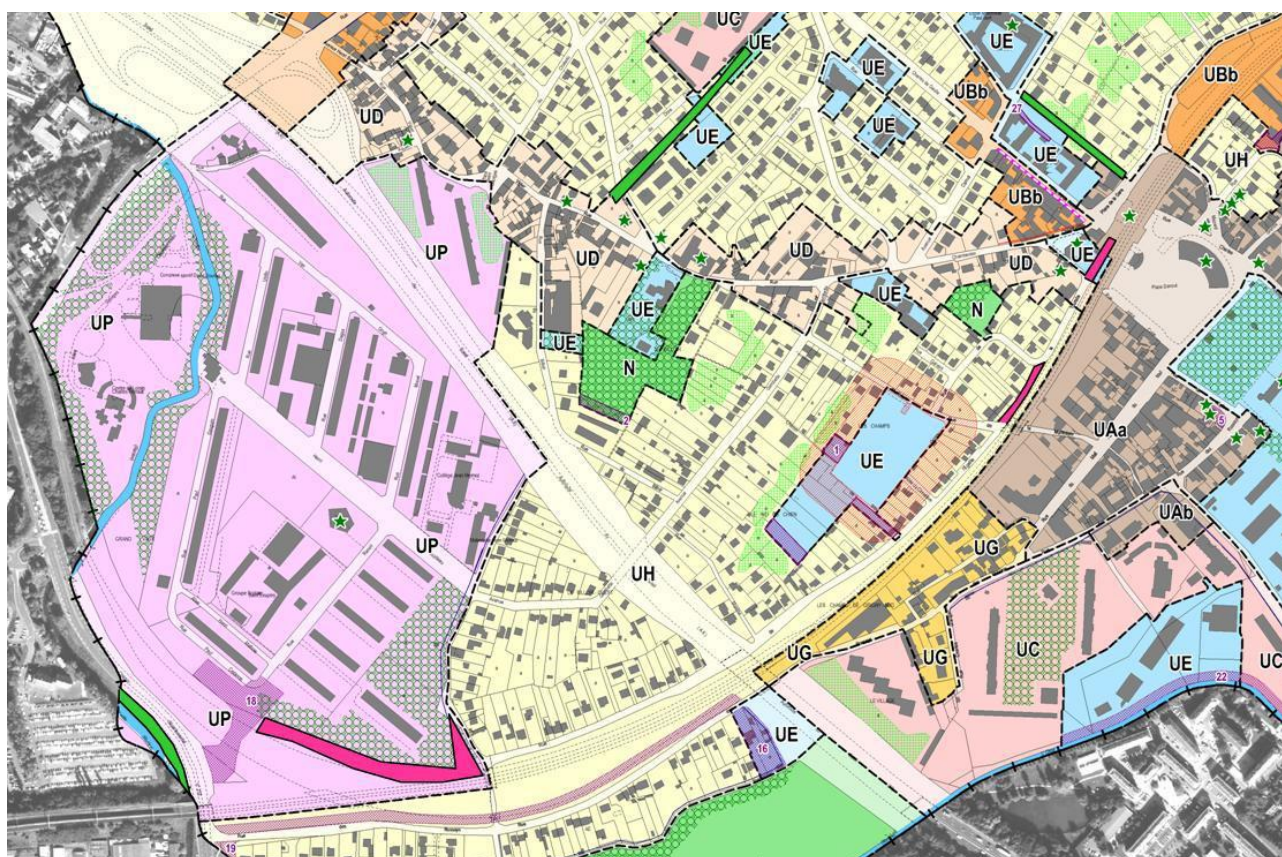
## Accès piétons et vélos à la gare par la rue de la Liberté et le parc des Marronniers

Entre la rue de la Liberté et la gare, il faut prévoir la réalisation d'un cheminement public pour piétons et vélos longeant le groupe scolaire Ferdinand Buisson. Ce cheminement pourrait être mutualisé avec des accès sécurisés aux écoles. Une bande de terrain doit être réservée à cet effet et déclarée inconstructible. Beaucoup plus tranquille que l'avenue du Général de Gaulle, cet axe offrirait un accès attractif au quartier gare, protégé de la circulation automobile

Entre la rue Joliot-Curie et la gare, un passage dans la cour de l'école Joséphine doit être ouvert à la circulation des piétons et des vélos.

□ Un passage de 4 mètres de large doit être déclaré inconstructible entre la rue de la Martinière et la rue de la Tourelle.

□ Au sud de la rue Marc Sangnier et jusqu'au prolongement de la rue Auguste Renoir projeté par le STIF pour créer un accès doux au pôle gare d'Épinay, une bande de 4 mètres de large doit être réservée le long des voies ferrées pour permettre un cheminement public des piétons et des vélos avec possibilité d'aménager une rampe pour descendre sur la rue Marc Sangnier en contrebas.



Sur l'illustration ci-dessus figurent en rose les trois sections le long des voies ferrées qui nécessitent inscription au PLU. Figurent, également, en vert le sentier existant rue Faidherbe à valoriser et celui à créer entre la rue Carnot et le parc des Marronniers dans l'axe de la rue de la Liberté.

Nous vous prions d'agréer Monsieur Jean-Pierre DENUC, Commissaire Enquêteur, notre considération distinguée.

Le Conseil d'Administration d'ÉLAN-SAVIGNY ENVIRONNEMENT